



Madame la Présidente de la FS

Bordeaux, le 13 novembre 2024

Objet : Droit d'alerte concernant le collège François Mauriac

Madame la Présidente,

En vertu du décret 85-603 du 10 juin 1985, nous déposons un droit d'alerte concernant l'équipe du collège François Mauriac de Saint Médard en Jalles.

Une délégation de la FSU Territoriale, dans le cadre des heures mensuelles d'information du personnel, vient de rencontrer les collègues de cette équipe.

Nos collègues nous font part de plusieurs difficultés.

Pour faire face à des problèmes d'absentéisme et de restrictions médicales, ils bénéficient d'un mi-temps en renfort intervenant également sur un autre secteur. Il serait préférable d'affecter directement ce renfort à temps plein auprès de cette équipe car elle manifeste un risque d'usure professionnelle.

Par ailleurs, le gestionnaire de cet établissement étant absent, ils s'inquiètent de la manière dont ils vont être évalués professionnellement d'autant plus que la principale a été nommée récemment.

Enfin, le gestionnaire, avant son arrêt, leur a imposé un planning où l'organisation des horaires changent tous les jours, fragilisant davantage cette équipe. Ils n'ont même plus de secteur affecté.

Ainsi, la FSU Territoriale souhaite que

- la direction des collèges accompagne davantage cette équipe
- la Direction veille à ce qu'elle ne décompense pas davantage.

Nous demandons

- Le renfort de l'équipe par un mi-temps supplémentaire
- La revoyure des plannings de manière concertée
- Une veille sur l'organisation de bonnes conditions pour l'évaluation professionnelle.

Pour la FSU : les élus en FS